

ERN France -SOS Loire Vivante

8 Rue Crozatier - 43000 Le Puy en Velay - France

04 71 05 57 88

sosloirevivante@rivernet.org

www.ern.org

www.sosloirevivante.org



Partenaire officiel du WWF France et du
Bureau Européen de l'Environnement



Nos réf. : 20210630 EL

Dossier suivi par : emma.liberati@rivernet.org

04 71 05 57 88

Monsieur Alain LORIOLLE

Commissaire Enquêteur

Mairie d'Ebreuil

1 place de la Mairie

03450 EBREUIL

Le Puy en Velay, 30/06/2021

Objet : Contribution de l'association SOS Loire Vivante – ERN France à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil (6 pages)

L'association SOS Loire Vivante, ayant pris connaissance du projet et du contexte, vient en appui au **collectif de riverains de la Sioule**, qui s'oppose au projet de création de microcentrale sur le moulin de la Porte à Ebreuil.

L'argumentaire de l'association SOS Loire Vivante / ERN est détaillé ci-dessous.

SOS Loire Vivante- ERN France est une association qui agit depuis plus de 30 ans pour la protection de la Loire dans son ensemble (bassin versant incluant les affluents dont l'Allier et la Sioule) et pour la préservation des rivières et milieux aquatiques en France. Ayant son siège social historique en Auvergne, elle regroupe toujours plus de 2000 adhérents et est agréée nationalement « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie depuis 1998 et siège au Comité National de l'Eau qui conseille le gouvernement sur sa politique. Elle est membre de la plus grande fédération d'associations de protection de l'environnement d'Europe European Environmental Bureau (170 associations) et partenaire officiel Eau Douce du WWF France.

Incohérence du projet avec la dynamique actuelle de préservation

Le projet va à l'encontre de la dynamique lancée depuis plusieurs années pour la continuité écologique et la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble de l'axe Loire Allier, abritant les dernières rivières européennes sauvages à grands migrateurs.

L'axe Loire Allier est un axe migratoire d'importance européenne pour de nombreuses espèces : anguille, saumon, lamproie ... et fait l'objet d'une politique active de préservation des espèces et de la continuité écologique avec des investissements importants de tous les acteurs publics et privés depuis plus de 25 ans. Ces politiques pour la préservation et la restauration du bassin de la Loire sont coordonnées par le Plan Loire Grandeur Nature, dispositif regroupant des moyens financiers européens, nationaux et régionaux. Le plan Loire, dont le 5ème est en cours de préparation, a vu le jour suite au combat pacifique coordonné par notre association dans les années 1990 pour sauver la Loire d'aménagements massif par des barrages. C'est un

exemple qui fait que le Loire (et ses affluents) est le dernier fleuve sauvage d'Europe et qui a inspiré tous les plans fleuves en Europe.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne est le document cadre pour la planification des orientations et des actions en faveur des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Loire. Or, la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) mentionne dans son avis une insuffisance du dossier « **sur le respect effectif des orientations affichées par le SDAGE Loire Bretagne en matière de continuité écologique piscicole, notamment vis-à-vis des poissons migrateurs** ».

Enjeux sur la Sioule

La Sioule, le principal affluent de l'Allier en aval de Vichy, est une rivière à forts enjeux environnementaux, **classée en liste 1 et 2 au titre de l'art. L.214-17 du code de l'environnement et classée au réseau européen des sites Natura 2000 sur 90% de son linéaire**, avec 12 sites Natura 2000 au total sur le périmètre du SAGE Sioule. Il s'agit d'une rivière accueillant des grands migrateurs en déclin (saumon, anguille), pour lesquels **le classement en Liste 2 implique l'obligation de restaurer la circulation pour ces espèces ainsi que le transport suffisant des sédiments**.

Concernant le Saumon Atlantique, la Sioule présente un potentiel en production de juvéniles de saumons estimé de **20 à 30 % du bassin de l'Allier** (cf avis de Louis Sauvadet, Association de Protection du Saumon (APS)).

Le périmètre du projet est en partie situé sur deux sites Natura 2000 et deux ZNIEFF qui présentent une richesse avérée en matière de biodiversité. Or, la Mission Régionale d'Autorité environnementale mentionne dans son avis que « l'évaluation des incidences du projet relative aux sites Natura 2000 est brève, et pourrait être plus argumentée et enrichie », et que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a été menée avec des insuffisances pour les zones humides, la Loutre, le Castor, les frayères ».

Insuffisances du dossier sur le plan environnemental

Ambiguïté sur le droit fondé en titre

Ebreuil Energie affirme que le droit d'eau fondé en titre est reconnu et que les caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance maximale brute : 137.7 kW
- Hauteur de chute brute : 2.16 m
- Longueur du tronçon court-circuité : 350 m
- Débit maximal prélevé : 6.50 m³/s

Source : Dossier de demande d'autorisation, p9.

SASU Ebreuil Energie présente son projet comme une **augmentation de la puissance existante** au moulin de la porte. La situation est ambiguë puisque d'une part le moulin n'est **plus en usage depuis plusieurs décennies**, et d'autre part il ne s'agit pas de modifier une installation existante mais bien d'en **construire une nouvelle**.

On peut alors questionner la légalité du projet, reposant sur le droit fondé en titre alors qu'il s'agit d'une nouvelle installation.

Aucun document justifiant l'existence du droit fondé en titre n'est présenté.

Ratio gains énergétiques / impacts environnementaux

Le projet prévoit l'installation d'une centrale de 435kW de puissance maximale brute (320kW de puissance maximale nette), pour un productible annuel d'environ 1,2 Mwh/an.

Cette production est dérisoire. A titre de comparaison, la consommation moyenne annuelle d'un foyer en France est de 4 679Kwh/an¹. Il faudrait donc 4 centrales comme celle-ci pour un seul foyer...

La Mission régionale d'Autorité environnementale mentionne que l'étude souffre d'une **insuffisance en matière de justification du projet proposé et de démonstration de l'avantage du gain énergétique obtenu au regard des impacts sur la biodiversité** (Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 décembre 2020).

Cette microcentrale a une capacité de production très faible et ne devrait pas être envisagée sur une rivière à forts enjeux, notamment grands migrateurs.

Plus globalement, la petite hydroélectricité est qualifiée d'énergie verte renouvelable, mais ses impacts sur l'environnement sont importants au regard de sa très faible productivité.

Sous couvert de transition énergétique, il s'agit en fait d'un modèle économique qui garantit à des **investisseurs privés un rachat de l'électricité produite à un prix bien supérieur au marché**, permettant un retour sur investissement très court. Au vu du soutien financier accordé à des privés, du peu d'intérêt énergétique, des impacts environnementaux et de l'impact sur la qualité de vie et le paysage, les projets de petites centrales hydroélectriques ne sont pas souhaitables dans la grande majorité des cas.

Non-prise en compte de l'évolution des débits liée au changement climatique

Comme c'est le cas pour beaucoup de petites centrales, la rentabilité énergétique future n'est pas évaluée alors que les études² montrent une **diminution significative des débits qui affectera nécessairement la production énergétique tout en augmentant les impacts du projet sur l'environnement**. En effet, sur la Sioule, les études³ ont montré les résultats suivants sur le débit pour l'horizon milieu du siècle, soit d'ici l'échéance de la première autorisation d'exploiter pour cette centrale :

- Baisse du module (débit moyen annuel) : -28.7 à -26.1 %
- Baisse du QMNA5 (débit d'étiage) : -48.3 à -41.4 %

(données obtenues pour un scénario médian)

Ainsi, au vu du contexte actuel de raréfaction de la ressource en eau et de déclin des espèces en lien avec le changement climatique, **il apparaît impensable de ne pas intégrer les prévisions, pourtant existantes, dans le projet d'aménagement de centrale hydroélectrique à Ebreuil.**

Ainsi, ce projet qui est déjà difficilement justifiable au niveau du ratio gain énergétique / impacts environnementaux **le sera encore bien moins d'ici quelques décennies.**

Enjeu de restauration de la continuité écologique et de préservation des grands migrateurs

- **Obligations réglementaires, Liste 1 et 2 L214-17**

Dans la configuration actuelle, la continuité écologique n'est pas assurée (classement en 2+ par Logrami-Onema, 2018), alors que **la libre circulation des poissons et des sédiments est exigée sur le plan réglementaire (article L 214-17 du Code de l'environnement) car la Sioule est classée en Liste 1 et 2.**

¹ <https://www.totalenergies.fr/particuliers/parlons-energie/dossiers-energie/comprendre-le-marche-de-l-energie/la-consommation-moyenne-en-electricite-d-une-maison>

² Etablissement Public Loire. Exposition : <http://www.eptb-loire.fr/visite-expo-changement-climatique/index.html>

³ Bilan des connaissances des impacts du changement climatique sur le SAGE Sioule. p11. http://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2017/06/Phase1_SAGE_Sioule.pdf

La restauration de la continuité est donc exigée, avec ou sans centrale hydroélectrique !

- **Impacts cumulés**

La Sioule est déjà fortement équipée en obstacles à l'écoulement ce qui **nécessiterait d'évaluer les impacts du projet à l'échelle de l'axe en prenant en compte le cumul des impacts de chaque ouvrage**. En effet, quelles que soient les technologies mises en œuvre pour la montaison comme pour la dévalaison, il restera forcément des impacts résiduels (retard, sélection des individus, facilitation de la prédation...).

La **mortalité différée** due au retard accumulé au niveau de chaque ouvrage est détaillée par l'Association de Protection du Saumon (Avis de l'APS, p2). Nous adhérons à l'avis de l'APS qui déplore que la mortalité différée ne soit jamais évaluée et prise en compte dans le cadre des projets de centrale hydroélectrique.

Comme pour l'ensemble des projets de microcentrales sur des cours d'eau à migrateurs, le dossier ne comprend pas **d'étude d'impacts cumulés des ouvrages à l'échelle de l'axe**. Pourtant, les données montrent qu'une **succession d'ouvrages équipés en dispositifs de franchissement efficaces et bien dimensionnés ne permet pas de retrouver ou maintenir des populations piscicoles durables au-delà d'une certaine densité d'ouvrages à cause des impacts résiduels** (cf avis de l'APS p4-5).

- **Dispositifs de franchissement**

Le porteur de projet SASU Ebreuil Energie prévoit **le réaménagement d'une passe à poissons existante en rive droite et la réalisation d'une nouvelle passe accolée à l'usine**.

Tout d'abord, une passe à poissons ne peut remplacer l'effacement d'un ouvrage dans l'objectif de conservation de la biodiversité, au vu des impacts résiduels sur les populations piscicoles au niveau des dispositifs de franchissement.

Une délibération du conseil municipal d'Ebreuil de décembre 2013 montre qu'à l'unanimité, le conseil était **prêt à étudier l'arasement partiel du barrage pour répondre aux objectifs du SAGE SIOULE concernant la restauration de la continuité écologique, ainsi que pour limiter l'impact des crues sur le village**. Certes, l'étude n'a pour l'instant pas été réalisée, mais aucune autre délibération n'est venue contre dire celle-ci depuis 2013.

Pour ces raisons, en aucun cas l'amélioration de la continuité écologique ne constitue un argument valable en faveur de l'aménagement de cette centrale hydroélectrique.

Les vis hydrodynamiques

Le projet prévoit l'installation de vis d'Archimède, technique nouvelle en France !

Le manque de retours d'expérience doit conduire à encore plus de vigilance sur l'impact environnemental du projet.

L'installation de cette technique à Durham sur la rivière Wear au Nord-Est de l'Angleterre a montré des impacts à la montaison, avec des saumons entrant dans les vis d'archimède puis projetés contre la structure : <https://www.youtube.com/watch?v=W9G3yiieZVE> (vidéo réalisée en septembre 2017).

Il est regrettable d'équiper un ouvrage avec une **technique pour laquelle peu de données sont disponibles sur ses impacts, d'autant plus sur une rivière à fort enjeu**.

Hydrologie

Selon la mission régionale d'autorité environnementale, l'impact du projet sur l'hydrologie du cours d'eau est insuffisamment étudié, notamment pour les **modélisations des lignes d'eau en aval** et concernant la **définition du débit réservé, essentiel pour garantir la continuité écologique**.

Destruction de zones humides

Le SAGE Sioule soulève que **les mesures compensatoires prévues par Ebreuil Energie par rapport à la destruction de zones humides sont insuffisantes** : « **la conformité à l'article 4 du règlement du SAGE Sioule n'est pas garantie avec la mesure compensatoire proposée.** Elle est peu satisfaisante et l'analyse de l'équivalence fonctionnelle n'a pas été suffisamment étudiée alors qu'il existe une méthodologie nationale spécialement développée à cet effet. » (Avis technique, SAGE Sioule, p2).

Incohérence avec le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)

Le territoire est soumis au PPRN inondation de la Sioule approuvé le 12 décembre 2012.

Le projet est inclus dans le champ d'expansion des crues du PPRi, dans laquelle toutes constructions nouvelles ou ouvrages nouveaux de quelque nature que ce soit sont interdits (Mission régionale d'autorité environnementale).

Une étude hydraulique complémentaire serait nécessaire, d'autant plus vu la proximité immédiate avec les habitations.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores constituent un enjeu important, pour la faune et également pour les habitants puisque la centrale serait située à proximité immédiate d'habitations.

Le SAGE Sioule avait soulevé ce problème au porteur de projet qui a complété son dossier sur les nuisances sonores, mais toujours de façon incomplète selon le SAGE : « Une étude acoustique complémentaire a été menée en période d'impact maximal, soit en été lorsque le seuil est très peu déversant et que la fréquentation du site est maximale. **Le bruit généré s'avère impactant sur cette période. La couverture des vis devrait limiter la propagation des ondes sonores sans pour autant avoir été étudiée lors des simulations.** » (cf avis technique de la CLE du SAGE Sioule).

Conclusion

Rappelons qu'il existe fondamentalement une **limite à la compatibilité entre hydroélectricité et préservation des écosystèmes**. La meilleure option de gestion pour la continuité piscicole reste l'effacement d'un ouvrage, d'autant plus des **axes majeurs de migration ne pouvant tolérer d'impacts cumulés supplémentaires comme la Sioule**, puis en second lieu la **mise en transparence pendant la période de migration** ce qui induit nécessairement une perte de productivité et de rentabilité pour le projet.

Le **contexte de changement climatique et de diminution des débits d'eau de la rivière** ne peut qu'accroître les impacts des ouvrages sur les milieux en parallèle de pertes de rentabilité des centrales hydroélectriques.

S'il est envisageable d'implanter des centrales hydroélectriques sur certains cours d'eau et sous certaines conditions, le projet au moulin de la Porte constitue une aberration compte tenu de la dynamique actuelle pour préserver l'axe Loire-Allier et ses affluents.

La question de la **pérennité de l'ouvrage au moulin de la porte**, dans sa configuration actuelle, devrait avant tout être posée vu les enjeux majeurs de biodiversité sur la Sioule. Or, le fait d'y implanter une centrale rendrait **cette pérennisation acquise, de fait, pour des dizaines d'années.**

Ensuite, le prérequis pour ce projet serait de s'assurer de sa légalité par rapport au droit fondé en titre, et de résoudre l'**ambiguïté existante entre la création d'une nouvelle centrale à part entière et la « demande d'augmentation de la puissance existante »** présentée par SASU Ebreuil Energie.

Enfin, au vu des impacts importants des petites centrales sur les milieux et de leur très faible production d'énergie, **l'enjeu du développement de l'hydroélectricité réside uniquement dans l'amélioration du parc existant de 400 concessions hydroélectriques présentant une rentabilité énergétique significative.**

À la suite de ces constats sur le dossier, l'association SOS Loire Vivante – ERN France s'oppose à ce projet et vous demande d'émettre un AVIS DEFAVORABLE.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Roberto EPPLE
Président

